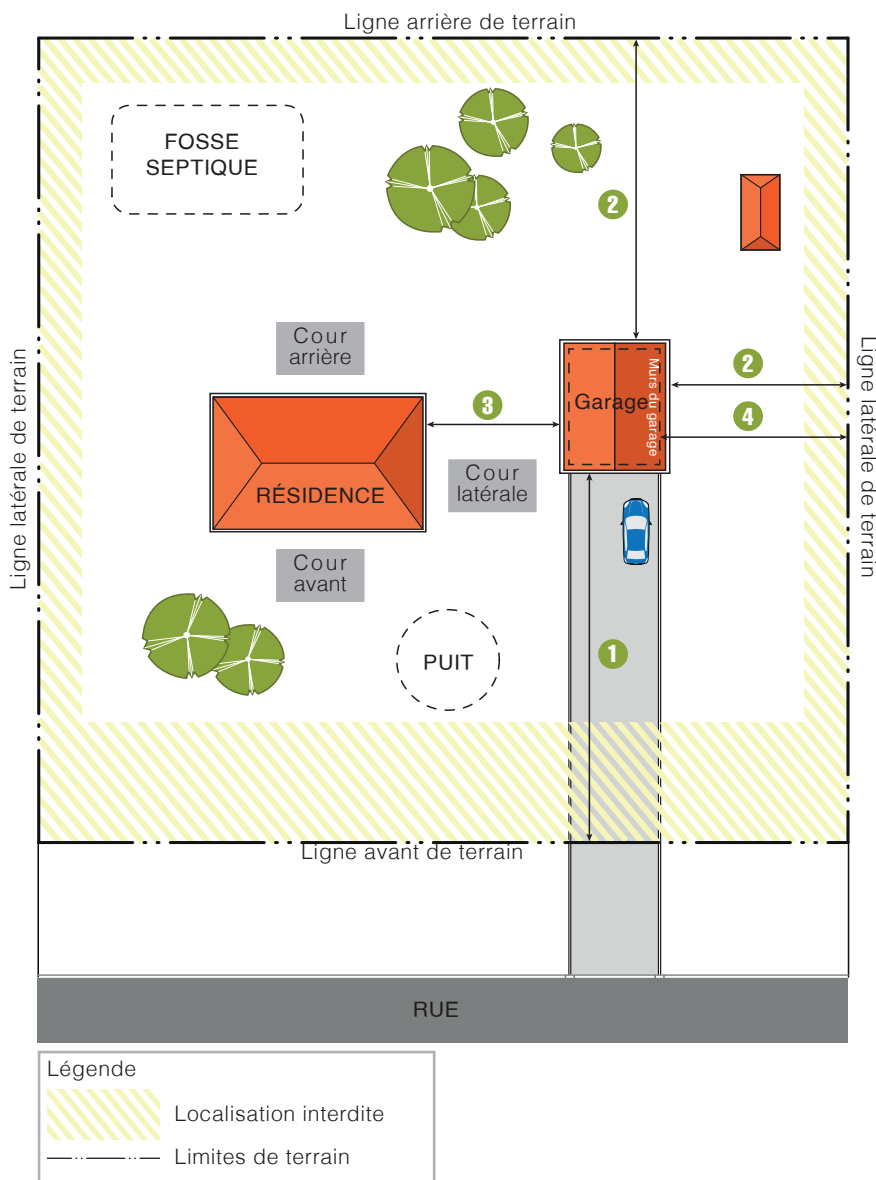




Croquis 1 - Normes d'implantation



*Exemple calcul superficie :

Joël possède un terrain non desservi de 3 500 m² et la superficie de sa maison est de 100 m². En appliquant la formule relative à la superficie maximale autorisée pour la construction de son futur garage, Joël remarque que la superficie maximale de ce dernier pourrait être d'environ 108 m². Toutefois, étant donné que la superficie de sa maison est de 100 m², son futur garage isolé ne pourra avoir une superficie supérieure à celle de sa maison et celui-ci devra donc se limiter à une superficie de 100 m².

La formule avancée donne $S = 0,0166 \times 2000 + 75 = 108,2 \text{ m}^2$

Normes générales

- Le nombre maximal de bâtiment accessoire est de 4 pour les terrains de moins de 2 000 m² et de 5 pour les terrains de plus de 2 000 m².
- Il est interdit d'avoir plus d'un garage isolé sur le même terrain.

Normes de superficie

- Sans dépasser la superficie du bâtiment principal, la superficie maximale d'un garage peut être supérieure à 75 m² sans excéder 112 m².

$$S = \left(\left(\frac{25}{1500} \right) (a - 1500 \text{ m}^2) \right) + 75 \text{ m}^2$$

S= Superficie maximale du garage isolée
a= Superficie du terrain

Voir exemple sous croquis 1

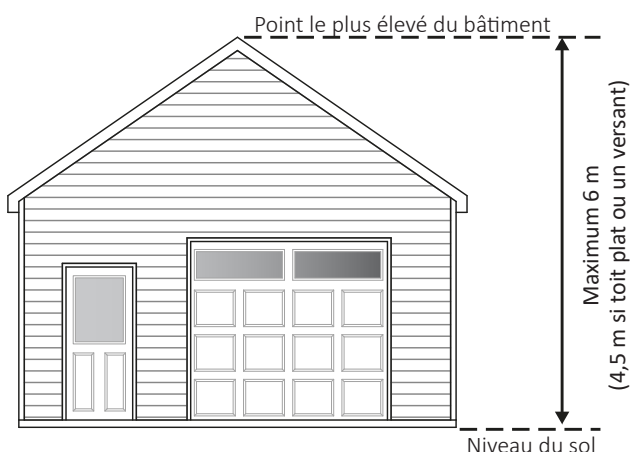
- Un garage accessoire à un usage résidentiel situé dans une zone A- Agricole ou dans une zone F- Forestière, peut avoir une superficie maximale de 200 m².

Normes d'implantation

- Les garages sont permis dans les cours avant, arrière et latérales.
- Les garages peuvent être situés en cour avant, à condition qu'ils soient implantés à l'extérieur de la marge de recul avant inscrite à la grille de spécifications.
- Les garages doivent être situés à au moins 1 m des limites de terrain arrière et latérales si aucune ouverture ne se trouve face à ces limites de terrain. Si les murs faces aux limites de terrain comportent des ouvertures, les garages doivent être situés à au moins 1,5 m.
- Les garages doivent être situés à au moins 2 m de tout autre bâtiment principal ou accessoire construit sur le terrain.
- La projection de l'avant-toit doit être à une distance minimale de 0,4 m des limites de terrain.

Toute autres normes applicables est indiquée aux règlements d'urbanisme de la municipalité

Croquis 2 - Normes de hauteur



Normes de hauteur

- La hauteur maximale des garages dont la toiture est à deux ou plusieurs versants, est de 6 m à partir du sol jusqu'au point le plus élevé du bâtiment.
- La hauteur maximale des garages à toit plat ou à un seul versant est de 4,5 m à partir du sol jusqu'au point le plus élevé du bâtiment.
- La hauteur maximale d'un garage dont la pente du toit est identique à celle du bâtiment principal peut être supérieure à 6 m, sans dépasser celle du bâtiment principal.